

MAIRIE
LE VAUDOUÉ
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudois.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2026- 07
*Portant organisation et réglementation
de la circulation et du stationnement
le samedi 21 mars 2026 de 8h00 à 15h00*

Interdiction de stationner :
SUR LA PLACE PASTEUR

Sens Unique sur les Voies communales :

RUE DES PALAIS
RUELLE AUX LOUPS
RUELLE DES BUISSONS
RUE DES MARCHES
RUE DES ACACIAS
RUE DE SAINT LOUP
RUE DES TEMPLIERS
RUE DE L'ERMITAGE

Le Maire de la commune du VAUDOUÉ

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Vu la demande de l'association « ESF », représentée par la présidente, Madame Sylvie HAMART, en date du 02 février 2026, en vue d'organiser la **course des 16 Kms Verts du VAUDOUÉ**, le samedi 21 mars 2026 sur la Commune où le Départ et l'Arrivée se feront Place Pasteur,

Considérant que pour assurer la bonne organisation et la sécurité de cette course, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur lesdites voies.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,
- Monsieur de Chef de l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Vaudoué, le 2 février 2026

Le Maire,
Michel CALMY

